

SEANCE du 21 septembre 2016.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

La conseillère Julie DUCHENE, absente, est excusée. Le Conseiller Yvon PONCE est absent à l'ouverture de la séance. Le Conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 08 septembre 2016, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1. *Modification budgétaire n°2 extraordinaire – information.*
2. *Taxe additionnelle au précompte immobilier pour l'année 2017 – information.*
3. *Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'année 2017 –information.*
4. *Amélioration énergétique de l'école de Meix-devant-Virton - Approbation des conditions et du mode de passation.*
5. *ATL – garderies et cantines – règlement d'ordre intérieur – approbation.*
6. *Aliénation après déclassement d'une propriété communale (excédent de voirie) à Meix-devant-Virton, rue Ville Haute, 5 à Monsieur et Madame ANTOINE-BAULARD – approbation projet d'acte.*
7. *Vente d'une partie de propriété communale à Houdrigny, 5ème division – Villers-la-Loue, section D 683 S7 à Monsieur de LAMI Dominique – approbation projet d'acte.*
8. *Vente d'une partie de propriété communale à Houdrigny, 5ème division – Villers-la-Loue, section D 683 S7 à Monsieur de KLERK Grégory – approbation projet d'acte.*
9. *Convention d'emphytéose Commune de Meix-devant-Virton/ORES Assets – terrain pour la construction d'une nouvelle cabine électrique Route de Meix à Gérouville, sur le terrain communal cadastré à Gérouville, section A 1936 P –approbation projet d'acte.*
10. *Budget – Fabriques d'Eglise– exercice 2017.*
11. *Collecte en porte-à-porte du papier carton - renouvellement du contrat de collecte – approbation.*

Huis-clos

Le Bourgmestre-Président déclare la séance ouverte à 19h00. Tout d'abord il souhaite envoyer les félicitations du Conseil communal à Madame Julie DUCHENE qui a accouché le 12 septembre 2016. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 10 août 2016 qui est donc approuvé. Le Bourgmestre-président demande l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

12. *Entretien du chemin de G.C. n°12 à Meix-devant-Virton et des chemins n° 2 et 9 à Robelmont - PIC 2013-2016 - Approbation des conditions et du mode de passation.*
13. *Rénovation de l'ancienne mairie de Gérouville en maison multiservices – Subvention PCDR - Approbation la convention 2016.*

Huis-clos

Le conseil marque son accord.

1. Modification budgétaire n°2 extraordinaire – information.

Le Collège communique au Conseil communal, conformément aux dispositions du règlement général de la Comptabilité communale (article 4, alinéa2), le courrier du SPW – DGO5 Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux approuvant la modification budgétaire n°2 extraordinaire, votée par le Conseil communal le 28 juin 2016. Le Conseil communal prend acte.

2. Taxe additionnelle au précompte immobilier pour l'année 2017 – information.

Le Collège communique au Conseil communal, conformément aux dispositions du règlement général de la Comptabilité communale (article 4, alinéa2), le courrier du SPW – DGO5 Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux rendant pleinement exécutoire la décision du Conseil communal du 10 août 2016 votant le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.650 centimes additionnels). Le Conseil communal prend acte.

3. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'année 2017 –information.

Le Collège communique au Conseil communal, conformément aux dispositions du règlement général de la Comptabilité communale (article 4, alinéa2), le courrier du SPW – DGO5 Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux rendant pleinement exécutoire la décision du Conseil

communal du 10 août 2016 votant la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8%). Le Conseil communal prend acte.

Le Conseiller Yvon PONCE entre en séance.

4. Amélioration énergétique de l'école de Meix-devant-Virton - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 février 2016 confiant à Idelux Projets Publics une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de surveillance de chantier pour l'Amélioration énergétique de l'école de Meix-devant-Virton ;

Vu la décision du Collège communal du 24 mars 2016 confirmant la décision de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'auteur de projet et de surveillance de chantier pour l'Amélioration de la performance énergétique de l'école primaire de Meix-devant-Virton à Idelux Projets Publics suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22/12/2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la délibération.

Vu la décision de Conseil communal du 10 août 2016 approuvant la décision de Collège du 4 août 2016 relative à l'avenant à la convention d'Idelux Projets Publics pour l'amélioration de la performance énergétique de l'école primaire de Meix-devant-Virton" afin d'y adjoindre la mission de coordination santé-sécurité.

Considérant le cahier des charges N° 2016-I-005 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IDELUX Projets publics, Drève de l'Arc en Ciel 98 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 339.986,00 € hors TVA ou 360.385,16 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DG04 Département du Logement, et que cette partie est estimée à 209.610,72 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60 (n° de projet 20160002) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été demandé en date du 07 septembre 2016 et que celle-ci a rendu un avis favorable sous réserve d'ajustement des crédits budgétaires, joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-I-005 et le montant estimé du marché "Amélioration énergétique de l'école de Meix-devant-Virton", établis par l'auteur de projet, IDELUX Projets publics, Drève de l'Arc en Ciel 98 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 339.986,00 € hors TVA ou 360.385,16 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De charger IDELUX Projets publics de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et de réceptionner les offres.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60 (n° de projet 20160002).

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5. ATL – garderies et cantines – règlement d'ordre intérieur – approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu les décisions du Conseil communal relatives à la mise en place de l'accueil extrascolaire ;

Vu le règlement d'ordre intérieur pour l'année scolaire 2016-2017, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant l'accord de principe donné par le collège lors de sa séance du 8 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le règlement d'ordre intérieur pour l'année scolaire 2016-2017, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

6. Aliénation après déclassement d'une propriété communale (excédent de voirie) à Meix-devant-Virton, rue Ville Haute, 5 à Monsieur et Madame ANTOINE-BAULARD – approbation projet d'acte.

Vu l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 28 juin 2016, marquant son accord pour la vente au prix de 350,00 €, **après déclassement**, à Monsieur et Madame ANTOINE BAULARD domiciliés rue Ville Haute, 5 à 6769 Meix-devant-Virton, d'une partie de la propriété communale (**excédent de voirie**) **se trouvant devant la parcelle cadastrée A 199 A à la rue Ville Haute à Meix-devant-Virton**;

Considérant que le dossier de déclassement de l'excédent de voirie dont question en domaine privé est passé pour approbation du Collège provincial de la Province de Luxembourg en date du 08 septembre 2016 ;

Vu le projet d'acte établi par le Notaire Aurore FOURNIRET, tel qu'il est annexé à la présente délibération et relatif à la vente d'un excédent de voirie situé rue Ville Haute, non cadastré et identifié par le cadastre sous le numéro de parcelle réservée 2173A P0000 pour une contenance de septante décimètres carrés (70 dm²) ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 12 septembre 2016 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 19 septembre 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

MARQUE son accord pour la vente au prix de 350,00 €, après déclassement, à Monsieur et Madame ANTOINE BAULARD domiciliés rue Ville Haute, 5 à 6769 Meix-devant-Virton, d'une partie de la propriété communale (excédent de voirie) situé rue Ville Haute, non cadastré et identifié par le cadastre sous le numéro de parcelle réservée 2173A P0000 pour une contenance de septante décimètres carrés (70 dm²) selon les modalités reprises dans le projet d'acte annexé à la présente délibération.

La Conseillère Vanessa ANSELME, intéressée, se retire de la délibération du point suivant.

7. Vente d'une partie de propriété communale à Houdrigny, 5ème division – Villers-la-Loue, section D 683 S7 à Monsieur de LAMI Dominique – approbation projet d'acte.

Vu l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 11 octobre 1999, marquant son accord de principe sur la vente aux riverains, d'une partie des parcelles communales sises à Houdrigny (section D 683 H4 et 683 Z5);

Vu sa décision du 14 septembre 2015 de procéder à la vente du bien désigné ci-après :

- Une superficie d'un are seize centiares (1a 16ca) dans une parcelle en nature de terre vv, sise DESSOUS LES JARDINS, actuellement cadastrée comme terre VV, section D numéro 683S7 pour une contenance de vingt-sept ares quarante-six centiares (27a 46ca) pour le prix de mille sept cent quarante euros (1.740,00 euros) en gré à gré et de désigner le Notaire Aurore FOURNIRET de Virton afin qu'elle se charge de procéder aux démarches nécessaires en vue de la vente ;

Considérant que Monsieur Dominique LAMI a marqué son accord sur les conditions de vente émises par le Conseil communal ;

Vu le projet d'acte établi par le Notaire MOREAU, tel qu'il est annexé à la présente ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 12 septembre 2016 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 19 septembre 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête :

La commune procédera à la vente à Monsieur Dominique LAMI du bien désigné ci-après :

- Une parcelle d'une contenance mesurée d'un are seize centiares (1a 16 ca) à prendre dans le bien suivant : une terre sise rue des Paquis, cadastrée, sous une plus grande contenance, selon titre et extrait récent, Section D, numéro 683/S7, pour une contenance de vingt-sept ares quarante-six centiares (27a 46ca) selon les modalités émises dans le projet d'acte annexé à la présente délibération.

8. Vente d'une partie de propriété communale à Houdrigny, 5ème division – Villers-la-Loue, section D 683 S7 à Monsieur de KLERK Grégory – approbation projet d'acte.

Vu l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 11 octobre 1999, marquant son accord de principe sur la vente aux riverains, d'une partie des parcelles communales sises à Houdrigny (section D 683 H4 et 683 Z5);

Vu sa décision du 14 septembre 2015 de procéder à la vente du bien désigné ci-après :

- Une superficie de quarante-quatre centiares (44 ca) dans une parcelle en nature de terre vv, sise DESSOUS LES JARDINS, actuellement cadastrée comme terre VV, section D numéro 683S7 pour une contenance de vingt-sept ares quarante-six centiares (27a 46ca) pour le prix de six cent soixante euros (660,00 euros) en gré à gré et de désigner le Notaire Aurore FOURNIRET de Virton afin qu'elle se charge de procéder aux démarches nécessaires en vue de la vente ;

Considérant que Monsieur de KLERK Grégory a marqué son accord sur les conditions de vente émises par le Conseil communal ;

Vu le projet d'acte établi par le Notaire JANSEN, tel qu'il est annexé à la présente ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 12 septembre 2016 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 19 septembre 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête :

Arrête :

La commune procédera à la vente à Monsieur Grégory de KLERK du bien désigné ci-après :

- Une parcelle de terre veine et vague sise à lieu-dit « Dessous les jardins », cadastrée d'après extrait récent de la matrice cadastrale section D partie du numéro 683 S 7 P0000 pour une contenance mesurée de quarante-quatre centiares (44 ca) selon les modalités émises dans le projet d'acte annexé à la présente délibération.

9. Convention d'emphytéose Commune de Meix-devant-Virton/ORES Assets – terrain pour la construction d'une nouvelle cabine électrique Route de Meix à Gérouville, sur le terrain communal cadastré à Gérouville, section A 1936 P – approbation projet d'acte.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de convention d'emphytéose, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'emphytéose proposée est constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour l'exploitation par ORES Assets, d'une cabine électrique sur le domaine public (A 1936 P), Route de Meix à Gérouville et moyennant un canon d'une valeur de neuf cent nonante euros (990,00€) représentant l'ensemble des redevances pour la durée du bail (99ans), payable en une fois lors de la passation de l'acte authentique;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 12 septembre 2016 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 19 septembre 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête :

La commune procédera à l'octroi du droit d'emphytéose sur le bien désigné ci-après, au profit de la société coopérative à responsabilité limitée ORES Assets, dont le siège social est situé Avenue Jean Monnet, 2 à Nivelles, résultant de la fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL.

Une partie d'une superficie de vingt-cinq centiares (25 ca) et reprise sous identifiant cadastral réservé A 1936 T P0000 à distraire de la parcelle sise lieu-dit « Route de Meix +8 », actuellement cadastrée comme château d'eau, section A, numéro 1936P pour une contenance totale de vingt-cinq are (25a 00 ca),

Aux conditions et selon les modalités énoncées dans le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

10. a) Budget – Fabrique d'Eglise de Limes – exercice 2017.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de l'établissement cultuel de Limes, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 août 2016 et parvenu complet à l'Administration communale le 28 août 2016 ;

Vu la décision du 6 septembre 2016, réceptionnée en date du 12 septembre 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 24 août 2016 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 13 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 19 septembre 2016 ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants prévisionnels encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Limes au cours de l'exercice 2017 ;

Vu qu'aucune modification n'a été apportée par l'organe représentatif du culte à l'acte du 24 août 2016 ;

Après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel de Limes, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 août 2016, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	2.977,44 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.904,24 €
Recettes extraordinaires totales	4.362,15 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.909,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.175,59 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.255,00 €
Recettes totales	7.339,59 €
Dépenses totales	7.339,59 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Limes et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

10.B) Budget – Fabrique d’Eglise de Robelmont – exercice 2017.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l’article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de l’établissement culturel de Robelmont, pour l’exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 08 août 2016 et parvenu complet à l’Administration communale le 12 août 2016 ;

Vu la décision du 22 août 2016, réceptionnée en date du 26 août 2016, par laquelle l’organe représentatif du culte approuve l’acte du 08 août 2016 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d’avis, au directeur financier en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l’avis favorable du directeur financier, rendu en date du 19 septembre 2016 ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu’au niveau des dépenses, les montants prévisionnels encaissés et décaissés par la Fabrique d’Eglise de Robelmont au cours de l’exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l’unanimité

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de l’établissement culturel de Robelmont, pour l’exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 08 août 2016, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	4.026,20 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.143,63 €
Recettes extraordinaires totales	5.075,73 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.367,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.734,93 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€
Recettes totales	9.101,93 €
Dépenses totales	9.101,93 €

Art. 2 : En application de l’article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d’Eglise de Robelmont et à l’Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d’Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d’Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d’Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l’article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d’une affiche.

Art. 5 : Conformément à l’article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l’établissement culturel concerné ;
- à l’organe représentatif du culte concerné.

10.C) Budget – Fabrique d’Eglise de GEROUVILLE – exercice 2017.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l’article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de l’établissement culturel de Gérouville, pour l’exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 août 2016 et parvenu complet à l’Administration communale le 26 août 2016 ;

Vu la décision du 5 septembre 2016, réceptionnée en date du 12 septembre 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 24 août 2016 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 13 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 19 septembre 2016 ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants prévisionnels encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Gérouville au cours de l'exercice 2017 ;

Vu qu'aucune modification n'a été apportée par l'organe représentatif du culte à l'acte du 24 août 2016 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel de Gérouville, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 août 2016, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	923,74 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	833,04 €
Recettes extraordinaires totales	6.659,65€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.746,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.837,39 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	7.583,39 €
Dépenses totales	7.583,39 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Gérouville et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

11.Collecte en porte-à-porte du papier carton - renouvellement du contrat de collecte – approbation.

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu que les contrats de collecte actuels passés avec les Sociétés SITA et DURECO, viennent à échéance le 31 décembre 2016 ;

Vu le courrier du 29 juillet 2016 communiqué par le secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte du papier-carton ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Environnement (en abrégé AIVE) et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de parcs à conteneurs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house » de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;

Attendu que le secteur Valorisation et Propreté assure une gestion intégrée, multifilière et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- augmenter les taux de captage des matières recyclables :
 - avoir une meilleure maîtrise de la collecte avec pour objectifs de sécuriser les filières de recyclage/valorisation ;
 - optimaliser les outils de traitement ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimaliser les coûts des collectes ;

Le Conseil communal décide :

Option 1 : Adhésion

- de s'inscrire parmi les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires du marché de collecte lancé par l'AIVE par appel d'offres général avec publicité européenne et en conséquence.
- de confier à l'intercommunale AIVE, pour la durée du marché (càd : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020), l'organisation de cette collecte, et de retenir la fréquence de collecte suivante :
 - Une fois par deux mois pour l'ensemble du territoire communal.

12. Entretien du chemin de G.C. n°12 à Meix-devant-Virton et des chemins n° 2 et 9 à Robelmont - PIC 2013-2016 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant la circulaire du Ministre Furlan, DGO1, du 13 juillet 2016, invitant les adjudicateurs des projets PIC 2013-2016 à adapter leurs plans initiaux afin d'optimaliser leurs enveloppes de subsides avant l'échéance du 31 décembre 2016 ;

Considérant que le budget disponible à l'article 421/731-60 projet n°20150004 pour le dossier PIC 2013-2016 de la Commune de Meix-devant-Virton permet d'établir une extension au projet ;

Considérant qu'il a été proposé de procéder à un nouvel enduisage de la voirie de grande communication « chemin n°2 » (Meix-devant-Virton – Croix-Rouge), chemin dans la continuité de la rue de Launoy, incluse dans le plan initial ;

Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 10 août 2016, d'approuver la modification au plan initial du dossier PIC 2013-2016 ;

Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 10 août 2016, d'approuver l'extension de la mission de l'auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon à la modification du projet PIC 2013-2016, « enduisage de la voirie de grande communication «chemin n°2» (Meix-devant-Virton – Croix-Rouge) et chemin n°9, « la Cave » (Robelmont – Croix-Rouge)» ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-187 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.150,00 € hors TVA ou 149.011,50 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DG01 Département Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été demandé et que celle-ci a rendu un avis favorable, joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-187 et le montant estimé du marché "Entretien du chemin de G.C. n°12 à Meix-devant-Virton et des chemins n° 2 et 9 à Robelmont - PIC 2013-2016", établis par l'auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.150,00 € hors TVA ou 149.011,50 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De faire suivre le dossier à l'autorité subsidiante SPW DG01 Département Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20150004).

Article 7 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

13. Rénovation de l'ancienne mairie de Gérouville en maison multiservices – Subvention PCDR - Approbation la convention 2016.

Vu le code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 avril 2014 approuvant le projet de programme de développement rural pour la Commune de Meix-devant-Virton ;

Attendu l'arrêté du 22 janvier 2015 approuvant le projet de programme de développement rural pour la Commune de Meix-devant-Virton ;

Considérant la fiche P2.004 du programme de développement rural, visant la rénovation de l'ancienne mairie/école localisée Place du Tilleul à Gérouville, hébergeant actuellement la bibliothèque communale, ainsi qu'une salle de village mise à disposition des seniors ;

Considérant que l'ensemble à prendre en compte pour la rénovation se compose de deux blocs :

- ancienne école/mairie ;
- ancienne habitation ;

et leurs abords (ancien garage et ancienne cour d'école). Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes : A 364 C/2 et A 364 D/2 ;

Considérant que le projet de rénovation vise à permettre le maintien des fonctions actuelles ainsi que l'accueil de fonctions supplémentaires, en cohérence avec les objectifs du PCDR en vigueur. Les fonctions à implanter sont les suivantes :

- bibliothèque, intégrant un Espace Public Numérique ;
- maison de village ;
- local polyvalent ;
- syndicat d'initiative ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet est positionnée dans les priorités fixées par la Commission Locale de Développement Rural ;

Considérant la décision du Conseil communal du 4 août 2015 décidant d'approuver le cahier spécial des charges et les conditions de passation du marché d'auteur de projet pour la rénovation de l'ancienne mairie/école de Gérouville en maison multi-services ;

Considérant la décision du Collège communal du 3 novembre 2015 d'attribuer le marché de services d'auteur de projet pour la rénovation de l'ancienne mairie/école de Gérouville en maison multi-services à AlineaTer d'Habay ;

Vu l'esquisse d'aménagement du 25 janvier 2016 établie par AlineaTer, tenant compte des remarques formulées par la Commission Locale de Développement Rural du 15 décembre 2015, et dont l'estimatif s'élève à 1.094.400 EUR HTVA soit 1.324.224,00 EUR TVAC ;

Vu la première convention faisabilité liée au programme de développement rural signée le 27 novembre 2015 et portant sur le projet « Démolition de l'ancien magasin Elgey et de l'ancienne école et reconstruction en atelier rural à Houdrigny » ;

Considérant la décision du Collège communal du 3 mars 2016 de solliciter une convention PCDR 2016 pour le projet de rénovation de l'ancienne mairie/école de Gérouville en maison multiservices ;

Vu la Convention-faisabilité 2016, établie par le Service public de Wallonie, Direction du Développement rural, en date du 21 septembre 2016, par laquelle sont fixées les conditions d'octroi par la Région wallonne à la commune de Meix-devant-Virton d'une provision de subvention destinées à contribuer au financement des premiers frais d'étude et du programme des travaux de rénovation de l'ancienne mairie/école de Gérouville en maison multiservices annexée à la présente délibération ;

Considérant le programme financier détaillé ci-après et dans la convention ;

<i>Rénovation de l'ancienne mairie de Gérouville en maison multiservices</i>	TOTAL (TFC)	Développement Rural		CGT		COMMUNE	
		Tau x	Intervention n	Tau x	Intervention n	Tau x	Intervention n
Travaux :							
Partie DR à 80,00 % :	500.000,00	80%	400.000,00	0%	0,00	20%	100.000,00
Partie DR à 50,00 % :	706.600,60	50%	353.300,30	0%	0,00	50%	353.300,30
Partie DR à 0,00 % :	117.623,39	0%	0,00	60%	70.574,04	40%	47.049,36
Honoraires et frais :							
Partie DR à 50,00 % :	170.816,90	50%	85.408,45	0%	0,00	50%	85.408,45
Partie DR à 0,00 % :	16.651,79	0%	0,00	60%	9.991,08	40%	6.660,72
TOTAL EURO (TFC)	1.511.692,69		838.708,75		80.565,11		592.418,83

DÉCIDE :

- D'approuver la Convention-faisabilité 2016, établie par le Service public de Wallonie, Direction du Développement rural, en date du 21 septembre 2016, par laquelle sont fixées les conditions d'octroi par la Région wallonne à la commune de Meix-devant-Virton d'une provision de subvention destinées à contribuer au financement des premiers frais d'étude et du programme des travaux de rénovation de l'ancienne mairie/école de Gérouville en maison multi-services annexée à la présente délibération,
- D'approuver le programme financier détaillé dans ladite convention et le montant de provision correspondant à la participation de la Région Wallonne d'un montant de 41.935,44€, représentant 5% du montant de la subvention portant sur le coût total estimé du projet,

- D'introduire une demande de dérogation auprès du commissariat général au tourisme afin de solliciter une augmentation du taux d'intervention à hauteur de 80%.

Les membres du groupe ENSEMBLE abordent les points divers suivants : les travaux effectués par une société externe à la rue Firmin Lepage et la sécurité des piétons sur le chantier à la rue de Launoy.

Huis-clos.

Ceci clôture la séance qui est levée à 19h45.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,